

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

### **CANTINE**

Monsieur le Maire informe que le groupe Ansamble livre les repas depuis début Novembre. Désormais, il est demandé aux parents de réserver les repas des enfants 2 semaines avant et d'informer de tout changement dès que possible. Tout repas réservé sera facturé. Un enfant qui n'aurait pas réservé ne pourrait pas être admis à la cantine.

### **R.D. 13**

Le conseil municipal décide de demander la subvention définitive au Conseil Départemental au titre de l'aménagement d'espaces extérieurs pour la réalisation des trottoirs le long de la RD 13. L'offre de Centre Voirie a été retenue pour un montant de 159 790 € Hors taxes. Les honoraires de l'ATDA pour son assistance technique seront de 4.5 % du montant hors taxes des travaux, soit 7 190.55 €.

### **REAMENAGEMENT EMPRUNTS FRANCE LOIRE**

France Loire a réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ses emprunts que la commune a garantis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal réitère des garanties suivant les avenants présentés.

### **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION**

Moulins communauté a donné un avis favorable sur l'évolution de ses statuts lors de son conseil du 04 Octobre dernier en intégrant une compétence supplémentaire sous le libellé « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'une nouvelle dotation, dotation solidarité communautaire, sera versée à la commune. Le montant sera fixé suivant l'option retenue par les anciennes communes adhérentes à Moulins communauté. Il peut varier de 3 373 € à 6 250 €.

### **SIROM**

La convention de liquidation vient d'être adressée aux mairies adhérentes à ce syndicat pour délibération. Après accord de toutes, la préfecture pourra dissoudre officiellement cette structure.

M. Bertrand fait remarquer que tout revient au Sictom Nord-Allier et au Sictom de Cérilly. Les communes adhérentes au Sirom ont payé des redevances et ne récupéreront rien.

Le conseil municipal accepte toutefois la convention de liquidation présentée.

## **AIDES A DOMICILE**

L'association d'aides à domicile de Pouzy-Mésangy cherche un local pour installer ses bureaux. Madame Foucaud a fait visiter le logement 10 place Henri Barbusse, seul grand immeuble communal vacant pouvant être transformé en bureau. Ce bâtiment ne convient pas aux besoins de l'association.

## **SECHERESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé à la Préfecture l'imprimé de demande de classement en catastrophe naturelle suite à la sécheresse. Deux personnes ont déjà déposé un dossier.

## **URBANISME**

Une réunion d'information sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est programmée à la communauté d'agglomération pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme. Ce GPU permettra à tous citoyens, particuliers ou professionnels du bâtiment ou de l'urbanisme, de connaître ce document sans se rendre dans la collectivité concernée. Le document d'urbanisme est numérisé et mis en ligne. La Direction départementale des Territoires est administrateur local du géoportail de l'urbanisme, crée les comptes des autorités compétentes et est identifiée comme assistante aux autorités compétentes. La DDT propose d'associer Moulins communauté pour servir d'interface avec les communes, mutualiser les données SIG disponibles et expertiser les documents d'urbanisme et suivre les mises à jour.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Les services de l'Etat ont interpellé le SDE03 sur la compétence éclairage public en précisant que le transfert de compétence vaut transfert des droits et obligations, notamment contrats d'entretien et fourniture d'électricité. En conséquence, le SDE03 doit assurer intégralement sa compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Actuellement le SDE assure l'entretien de l'éclairage public et la commune règle ses factures d'électricité à EDF.

La commune approuve le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03. Le SDE règlera les factures d'électricité et les répercutera à la commune.